REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE ARRONDISSEMENT D'ANGERS CANTON DE TIERCE Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID: 049-214901324-20240902-DCM2024_52-DE

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

Effectif statuaire : 19 Membres en exercice : 19

<u>PRESENTS</u>: BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES: AUDARD Virginie

ABSENTS: AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rodolphe DRANO

REFERENCE DE L'ACTE: DCM 2024-52 DU 02-09

DISPOSITIF « France RURALITÉS REVITALISATION »

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

VU l'article 1383 K du code général des impôts,

VU l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal d'Etriché, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Etriché, le 3 septembre 2024

Le Maire

David LAGLEYZE

Rodolphe DRANO

Secrétaire de Séance

Mairie d'ETRICHE (49330) - 1 Square de la Mairie - 02 41 42 60 01

mairie.etriche@orange.fr - www.etriche.mairie49.fr Siret: 21490132400019 - Code APE: 8411Z